Envoyé en préfecture le 16/04/2020
Reçu en préfecture le 16/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200416-2020_0340-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0340

DECISION
RELATIVE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MASQUES DE PROTECTION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

N° 2020_04_10_SA_25

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique pris notamment en ses articles L2113-6 et suivants, L2322-1 et R2122-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ;

Considérant le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 **;**

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été considérablement limité, des mesures de confinement ayant été instaurées ; que la levée des mesures de confinement nécessitera la mise en œuvre de dispositions spécifiques de protection des personnels et des administrés ;

Considérant qu'afin de protéger les personnels et les administrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics locaux souhaitent se regrouper pour procéder à l'achat de masques de protection de différentes catégories ;

Considérant qu'il appartient aux exécutifs des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et des établissements publics locaux de prendre, au regard des circonstances exceptionnelles, les décisions nécessaires afin de procéder à l'achat des masques de protection ; qu'en raison de l'urgence à assurer la protection des personnels et des administrés, ils peuvent conclure directement la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'achat de ces masques de protection ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2020
Reçu en préfecture le 16/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200416-2020_0340-AR

D E C I D E

ARTICLE 1 :

* de conclure la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de masques de protection dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 selon l'annexe ci-jointe.

Fait à NIORT, le 15 avril 2020

Gilbert FAVREAU,

Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 16/04/2020
Reçu en préfecture le 16/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200416-2020_0340-AR

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L' « ACHAT ET LIVRAISON DE MASQUES À USAGE NON SANITAIRE »

Il est constitué un groupement de commandes entre les Collectivités territoriales et les Établissements publics désignés ci-dessous :

ENTRE

le Département des Deux-Sèvres, représenté par son Président,

d'une part,

ET

Les membres listés dans le tableau ci-dessous,

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 16/04/2020
Reçu en préfecture le 16/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200416-2020_0340-AR

COMMUNES ET EPCI MEMBRES	ADRESSE	CODE POSTAL
L'Absie	11-13 rue Raymond Migaud	79240
Adilly	4 rue des Violettes	79200
Aiffres	41 rue de la Mairie	79230
Aigondigne	Place de la Mairie	79370
Airvault	1 rue Constant Balquet	79600
Alloinay	1 impasse des Trois Erables	79110
Amailloux	8 place de la Mairie	79350
Amure	80 route de Niort-Marans	79210
Ardin	9 rue Jean de St Goard	79160
Argentonnay	11 place Léopold Bergeon	79150
Asnieres-En-Poitou	14 rue des Erables	79170
Assais-Les-Jumeaux	5 place des Tilleuls - Assais	79600
Aubigne	14 rue des Ecoles	79110
Aubigny	3 rue André Ganne	79390
Auge	3 place de la Mairie	79400
Availles-Thouarsais	1 Route du Deffend	79600
Avon	Thorigné	79800
Azay-Le-Brule	8 route de Quaireux - Cerzeau	79400
Azay-Sur-Thouet	2 rue de la Filature	79130
Beaulieu-Sous-Parthenay	34 rue de la Meilleraye	79420
Bessines	Place de la Mairie	79000
Beugnon-Thireuil	2 impasse des Jardins	79160
Boisme	1 rue Jeanne d'Arc	79300
La Boissiere-En-Gatine	1 rue des Buis	79310
Bougon	40 Route de Javarzay - La Roche	79800
Le Bourdet	2 rue de la Courance	79210
Bressuire	4 place de l'Hôtel de Ville	79302
Bretignolles	21 rue Saint-Pierre	79140
Brion-Pres-Thouet	4 place de la Mairie	79290
Brioux-Sur-Boutonne	Place du Champ de Foire	79170
Le Busseau	6 rue de la mairie	79240
Celles-Sur-Belle	1 avenue de Limoges	79370
Chanteloup	1 rue de la Mairie	79320
La Chapelle-Pouilloux	1 rue de la Mairie	79190
Chauray	12 rue de l'Eglise	79180
Chenay	12 rue de la Mairie	79120
Cherigne	17 Grand'Rue	79170
Cherveux	1 rue de la Belle Etoile	79410

Envoyé en préfecture le 16/04/2020
Reçu en préfecture le 16/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200416-2020_0340-AR

Chey	20 route de Poitiers	79120
Chiche	Place Saint-Martin	79350
Le Chillou	26 rue Traversière	79600
Clave	4 route du Lavoir	79420
Clesse	15 rue de la Mairie	79350
Clussais-La-Pommeraie	17 rue des Ecoles	79190
Coulon	14 place de l'Eglise	79510
Coulonges-Thouarsais	23 rue Principale	79330
Courlay	42 rue Salliard du Rivault	79440
Cours	Rue des Fontaines	79220
Couture-D'argenson	9 rue de l'Eglise	79110
Doux	19 rue de la mairie	79390
Echire	1 place de l'Eglise	79410
Epannes	410 rue des Ecoles	79270
Exoudun	1 place de la Mairie	79800
Faye-L'abbesse	17 avenue Jules Trinchot	79350
Fenery	2 rue du Calvaire	79450
Fenioux	17 rue de Parthenay	79160
Fomperron	5 rue de l'An 2000	79340
Fontivillie	1 rue du Maréchal Ferrant	79500
La Foret-Sur-Sevre	3 place Georges Clémenceau	79380
Les Forges	14 rue du Château	79340
Les Fosses	5 bis route de Périgné - Vaubalier	79360
Francois	10 rue des Ecoles	79260
Frontenay-Rohan-Rohan	Place René Cassin	79270
Genneton	3 rue des Lilas	79150
Germond-Rouvre	1 rue du Relais	79220
Glenay	2 rue du Moulin	79330
Gourge	1 place de la Mairie	79200
Granzay-Gript	8 rue de la Fougeraye	79360
Irais	5 rue de la Mairie	79600
Juscorps	95 route de Brûlain	79230
La Creche	97 avenue de Paris	79260
Largeasse	1 rue de la République	79240
Les Chateliers	4 rue des Costeres	79340
Lezay	5 rue du Parc	79120
Lhoumois	Le Bourg	79390
Loretz-D'argenton	57 place Charles de Gaulle	79290
Loubigne	10 Grande Rue	79110

Envoyé en préfecture le 16/04/2020
Reçu en préfecture le 16/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200416-2020_0340-AR

Loubille	26 Grande Rue	79110
Louin	3 rue André Boutin	79600
Luche-Sur-Brioux	19 route de Brioux	79170
Luche-Thouarsais	17 rue des Rosiers - La Bourrelière	79330
Luzay	2 place de la Mairie	79100
Maire-L'evescault	1 rue des Grands Bois	79190
Maisonnay	2 rue des Ecoles	79500
Maisontiers	2 rue des Trois Chênes	79600
Marcille	2 rue de la Mairie	79500
Marigny	8 place du Centre	79360
Marnes	13 Grand' Rue	79600
Mauleon	Place de l'Hôtel de Ville	79700
Mauze-Sur-Le-Mignon	2 Place de la Mairie	79210
Mazieres-En-Gatine	Place des Marronniers	79310
Melleran	10, route de Chef-Boutonne	79190
Moncoutant-Sur-Sevre	18 avenue du Maréchal Juin	79320
Montalembert	2 place des Brumes	79190
Neuvy-Bouin	4 rue du Commerce	79130
Nueil-Les-Aubiers	1 place Jeanne d'Arc	79250
Pamplie	66 rue de la Miochette	79220
Pamproux	1 place Mendès France	79800
Pas-De-Jeu	49 rue du huit Mai	79100
La Petite-Boissiere	1 place de l'Eglise	79700
Le Pin	1 place Jeanne d'Arc	79140
Plaine-Et-Vallees	3 Place René Cassin	79100
Plibou	2 rue de la Mairie	79190
Pompaire	2 place de la mairie	79200
Pougne-Herisson	2 place aux Citoyens	79130
Prahecq	Place de l'Eglise	79230
Prailles-La Couarde	8 rue des Ecoles	79370
Pressigny	1 place de l'Eglise	79390
Reffannes	20, avenue de la Grande Auberge	79420
Le Retail	13 route des eaux	79130
La Rochenard	14 Grande Rue	79270
Saint-Amand-Sur-Sevre	2 place de la Mairie	79700
Saint-Aubin-Le-Cloud	32 rue de l'Hôtel de Ville	79450
Saint-Coutant	8 rue de la mairie - Huric	79120
Sainte-Eanne	Le Breuil	79800
Sainte-Gemme	2 rue de la Mairie	79330

Envoyé en préfecture le 16/04/2020
Reçu en préfecture le 16/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200416-2020_0340-AR

Sainte-Neomaye	1 rue de la Mairie	79260
Sainte-Ouenne	4 rue de la Poste	79220
Sainte-Soline	7 chemin de Couhé	79120
Saint-Gelais	320 rue des Herpens	79410
Saint-Generoux	2 rue de Thiors	79600
Saint-Georges-De-Noisne	7 route des Taillées	79400
Saint-Germain-De-Longue-Chaume	1 rue de Moncoutant	79200
Saint-Germier	3 place de la Mairie	79340
Saint-Jacques-De-Thouars	18 rue Baillergeau	79100
Saint-Jean-De-Thouars	1 rue Charles Ragot	79100
Saint-Leger-De-Montbrun	Place René Cassin - Vrère	79100
Saint-Lin	1 rue de la Mairie	79420
Saint-Loup-Lamaire	1 place du Docteur Bouchet	79600
Saint-Maixent-De-Beugne	22 Grand'Rue	79160
Saint-Marc-La-Lande	1 rue de la Collégiale	79310
Saint-Martin-De-Bernegoue	440 route de Brûlain	79230
Saint-Martin-De-Saint-Maixent	2 rue des Ecoles	79400
Saint-Martin-De-Sanzay	24 place Jean-Louis Noël	79290
Saint-Martin-Du-Fouilloux	2 place de la Mairie	79420
Saint-Maurice-Etusson	1 place du Plessis coffred	79150
Saint-Maxire	5 rue de Niort	79410
Saint-Pardoux-Soutiers	2 impasse des Ecoliers	79310
Saint-Pierre-Des-Echaubrognes	Place de la Mairie	79700
Saint-Romans-Les-Melle	4 rue du Temple	79500
Saint-Symphorien	5 place René Cassin	79270
Saint-Vincent-La-Chatre	19 route de Melle	79500
Saivres	Place du bicentenaire	79400
Saurais	3 rue des Marronniers	79200
Sauze-Vaussais	3 place de la Mairie	79190
Sciecq	11 rue Salboeuf	79000
Secondigne-Sur-Belle	1 route de la Croix Rouge	79170
Secondigny	1 place de l'Hôtel de Ville	79130
Seligne	4 rue de la Mairie - Les Vigneaux	79170
Sepvret	24 route du Champ de Foire	79120
Soudan	12 route de l'Atlantique	79800
Souvigne	Place de la Mairie	79800
Surin	94 rue Patrice Coirault	79220
Le Tallud	43 rue de l'Atlantique	79200
Thouars	14 place Saint Laon	79100

Envoyé en préfecture le 16/04/2020
Reçu en préfecture le 16/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200416-2020_0340-AR

Trayes	Le Bourg	79240
Val En Vignes	10 rue du Moulin	79290
Valdelaume	1 rue du Puits Grelet	79110
Val-Du-Mignon	Place Pierre Rousseau	79210
Vallans	89 rue Saint-Louis	79270
Vancais	24 rue des Saulniers	79120
Vanneau Le-Irleau	6 rue de la Mairie	79270
Vausseroux	1 place de la Mairie	79420
Vautebis	1 chemin de la Fontaine	79420
Vernoux-En-Gatine	1 rue de l'Océan	79240
Verruyes	2 rue Nouvelle	79310
Viennay	Rue de Bourg	79200
Villefollet	24 Grand'Rue	79170
Villemain	18 rue de la Mairie	79110
Villiers-En-Plaine	14 Route de Benet	79160
Vouhe	Place du Général de Gaulle	79310
Vouille	19 rue de Boussantin	79230
Voulmentin	Place de la Mairie	79150
Xaintray	2 rue de la Cure	79220
Communauté de Communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet	33 place des Promenades	79600 AIRVAULT
Communauté de Communes du Thouarsais	Rue Louis Richou	79100 THOUARS
Communauté de Communes Val de Gâtine	Place Porte-Saint-Antoine	79220 CHAMPDENIERS
SIVU SECONDIGNE SUR BELLE	1 rte Croix Rouge	79170 SECONDIGNE SUR BELLE
Syndicat ACEMPSSBB-V.	2 place Clémenceau	79800 LA MOTHE SAINT HERAY
SIVOM MAUZE	Route de Jouet	79210 MAUZE SUR LE MIGNON

VU les dispositions du Code des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Commande Publique, et plus particulièrement les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 et R. 2122-1,

VU les dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal officiel de la République française le 24 mars 2020,

VU les dispositions de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/04/2020
Reçu en préfecture le 16/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200416-2020_0340-AR

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes pour l'achat de masques tissus à usage non sanitaire (catégorie 1 : masques filtrants individuels à usage des professionnels en contact avec le public ; catégorie 2 : masques filtrants de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe sans contact avec le public), dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décrété par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Les fournitures relèvent d'un achat entrant dans le cadre d'application de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 susvisée, et que les fournitures relèvent d'un achat de matériel de protection médicale pour un montant et une durée strictement nécessaires à la satisfaction du besoin urgent, conformément à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en cas d'urgence impérieuse en raison d'une crise de santé publique, prévue à l'article R. 2122-1 du code de la commande publique en vigueur.

ARTICLE 2 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 4 de la présente convention.

Le groupement est constitué uniquement pour la durée d'exécution de la commande globale de fournitures.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

3.1 – Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est le Département des Deux-Sèvres.
Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

3.2 – Missions du coordonnateur

Ses missions comprennent la gestion de la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché.

Le coordonnateur assure les missions suivantes :

- Recensement des besoins,
- Choix de la procédure de passation et notification du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- Rédaction, passation et notification du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables au titulaire,
- Passation et réception de la commande de fournitures pour le compte des membres du groupement,
- Livraison des commandes à chaque membre du groupement,
- Paiement du titulaire pour le compte des membres du groupement,
- Assistance en cas de litige.

Par la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer le marché, sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Transmettre un recensement de ses besoins,
- Exécuter la part du marché à hauteur de ses besoins préalablement déterminés en respectant les clauses du marché signé par le coordonnateur,
- S'acquitter du montant de sa commande passée par le coordinateur et livrée par le titulaire, sur la base du recensement effectué par le coordinateur,

Envoyé en préfecture le 16/04/2020
Reçu en préfecture le 16/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200416-2020_0340-AR

- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de la commande (quantités, délais, qualités).

Chaque membre est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non-respect par un membre du groupement de ses obligations.

ARTICLE 5 – CAPACITÉ À ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et de son évolution.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Toute modification des termes de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, par voie d'avenant.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 – Frais de procédure

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

7.2 – Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.
En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le contrat concerné par la décision de justice.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION FINANCIÈRE

8.1 – Modalité de commandes

Chaque membre du groupement exécute la part du marché qui lui incombe conformément aux stipulations de l'article 4 de la présente convention.

Le Département des Deux-Sèvres procédera aux commandes des fournitures pour le compte des membres du groupement.

8.2 – Modalité de paiement

Le Département des Deux-Sèvres procédera au paiement direct des commandes auprès du titulaire du marché. La livraison des fournitures fera office d'attestation de service fait par le Département des Deux-Sèvres, après les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives conformément aux dispositions du CCAG-FCS.
Le Département des Deux-Sèvres effectuera la livraison des fournitures aux membres (fait générateur) et à l'issue, émettra à l'encontre de chaque membre un titre de recette d'un montant calculé au prorata des fournitures commandées par chaque membre.

ARTICLE 9 – LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION DE GROUPEMENT

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du tribunal administratif territorialement compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends.

Envoyé en préfecture le 16/04/2020
Reçu en préfecture le 16/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200416-2020_0340-AR

La présente convention sera signée dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement de commandes.

À Niort, le 15 avril 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental